

## **Processus de mise en œuvre pour le découpage en districts du futur centre de services scolaire (en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*)**

### **Introduction**

La directrice générale du futur centre de services scolaire a procédé à un découpage du territoire du futur centre de services scolaire en cinq districts, conformément à l'article 143.8 de la *Loi sur l'instruction publique* (Chapitre 1-13.3).

1. Dans son processus de division du territoire en cinq districts, la directrice générale et son équipe s'est assurée qu'au moins une école secondaire est située dans chacun de ces districts.
2. Dans la mesure du possible, elle a favorisé une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts. D'autres facteurs, tels que l'existence de caractéristiques communes (milieu rural ou milieu défavorisé) ont aussi été pris en compte.
3. Chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés.
4. La directrice générale a présenté, pour fin de consultation, au comité de parents un premier projet de découpage en districts.
5. Le comité de parents a formulé ses observations dans le délai requis.
6. Suite aux commentaires reçus du comité de parents et à la présentation offerte par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) le 21 février 2020, la directrice générale et son équipe ont retravaillé le projet de découpage.
7. Le 9 mars 2020, la directrice générale a informé la présidente du comité de parents ainsi que tous les membres du comité de parents de la version définitive du découpage des districts et a rendu l'information disponible sur le site Internet du futur centre de services scolaire, en fonction du délai prescrit par la loi, au plus tard le 9 mars 2020.

### **Critères appliqués au projet de découpage**

1. Répartition la plus équitable possible des élèves en fonction de la lecture d'effectifs scolaires 2019-2020 au 21 février 2020.
2. Les Centres FP et FGA n'ont pas été pris en considération considérant la fluctuation des équivalents temps plein (ETP).
3. Représentativité des écoles, présence d'établissements de chaque ordre d'enseignement dans chacun des districts :
  - Écoles primaires;
  - Écoles secondaires;
  - Classes spécialisées ou écoles spécialisées.
4. Considération des indices de seuil de faible revenu et socioéconomique sans trop de disparité.
5. Viser à avoir un nombre total d'écoles assez similaire.